

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE
POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 222-6 du code de l'environnement est complétée par les mots : « , et à l'utilisation de certains foyers ouverts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction du placement de la modification à l'intérieur de l'article L. 222-6.